



## Démission - absence recherche emploi

Par **marine1990**, le **12/05/2015** à **17:48**

Bonjour,

J'ai posé ma démission et j'ai un préavis d'un mois.

Ma convention collective est la suivante :

[s]Convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie .[/s]

D'après ma RH je n'ai pas le droit à 2h heures par jour d'absence pour mes entretiens professionnels ce serait seulement pour le licenciement, alors que mon juriste avait regardé et pour lui c'était oui.

Voici l'article 3.6, je trouve ça ambiguë car il parle de licenciement et démission, et après la phrase surlignée en gras, je ne sais pas s'il continue à parler de licenciement ou des deux :

"Après l'expiration de la période d'essai, la durée du délai-congé réciproque est, sauf cas de force majeure ou de faute grave ou lourde, de :

- deux semaines jusqu'à six mois de présence ;
- un mois si le salarié a plus de six mois de présence.

**Tout salarié licencié comptant au moins deux années d'ancienneté dans l'entreprise a droit à un délai-congé de deux mois.**

[s]

Pendant la période de délai-congé réciproque, les salariés à temps plein (35 heures par

semaine) sont autorisés à s'absenter pendant deux heures par jour dans la limite globale de quarante heures afin de rechercher un nouvel emploi et jusqu'au moment où ce dernier aura été trouvé. [/s]Ces absences ne donnent pas lieu à réduction de salaires. Les périodes d'absence sont fixées d'un commun accord ou, à défaut, un jour au gré de l'employeur, un jour au gré du salarié.

D'un commun accord, les heures susvisées peuvent être regroupées.

Les heures de recherche d'emploi fixées ci-dessus s'appliquent aux salariés à temps partiel au prorata de leur temps de travail effectif des trois derniers mois précédant la notification de la rupture."

Quelqu'un peut-il m'éclairer?  
Merci d'avance.

Marine

Par **Lag0**, le **13/05/2015** à **07:37**

Bonjour,  
Le terme "délai-congé réciproque", signifie bien que c'est valable pour le licenciement et la démission (réciproque veut dire émanant soit de l'employeur, donc licenciement, soit du salarié, donc démission).

Par **marine1990**, le **13/05/2015** à **19:24**

merci bcp pour votre réponse